

2026/.....
Parafe

ARRÊTÉ N°70/2026

OBJET : NOMINATION DES MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

La Maire de la commune d'Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R.123-11, R.123-12 et R.123-15 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération n°08 du conseil municipal en date du 29 mars 2026 fixant à 8 le nombre d'administrateurs du CCAS ;

Considérant qu'il convient de nommer les membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,

ARRÊTE

Article 2 : Sont nommés membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale :

- ✓ Mme BARRANCO Véronique en qualité de représentante des associations de personnes handicapées du département (Lions Club-Autisme)
- ✓ Mme BOURLON Chantal en qualité de représentante des associations de personnes âgées et retraitées (Club des Anciens et ses Amis)
- ✓ Mme DEBRAUX Laëtitia en qualité de représentante des associations de personnes handicapées du département (Handi 'Oz)
- ✓ Mme GUIBERT Juliette en qualité de représentante du secteur de l'éducation sociale
- ✓ Mr MAKANGILA SIKILA Eric en qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et la lutte contre l'exclusion (Association Mouv'S)
- ✓ Mme NAHI Joëlle en qualité de représentante des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et la lutte contre l'exclusion (Association Oukane)
- ✓ Mme TERREC Anne en qualité de représentante des associations familiales sur proposition de l'UDAF
- ✓ Mme NOUAT Lenaïck en qualité de représentante des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion professionnelle et sociale des jeunes

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles, la durée du mandat des membres nommés par la maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil municipal.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à chacune des personnes concernées.

Article 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

Article 7 : Monsieur le Directeur général des services de la Mairie, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

- ✓ Monsieur le Sous-préfet de Seine-et-Marne
- ✓ Madame BARRANCO Véronique
- ✓ Madame BOURLON Chantal
- ✓ Madame DEBRAUX Laëtitia
- ✓ Madame GUIBERT Juliette
- ✓ Monsieur MAKANGILA SIKILA Eric
- ✓ Madame NAHI Joëlle
- ✓ Madame TERREC Anne
- ✓ Madame NOUAT Lenaïck

Fait à Ozoir-la-Ferrière le 14 avril 2026

Madame la Maire,
Laëtitia DEVRIENDT.



REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2026

Application agréée E-legalite.com